



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

## ARRÊTÉ N° 2022-517

**Objet :** Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rue de Villacoublay (**Société SEIP**).

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise SEIP sise 4 allée des Devodes – 91160 Saulx-les-Chartreux pour le compte d'Enedis doit réaliser l'alimentation d'un nouveau coffret électrique, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de stationnement et de circulation rue de Villacoublay,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Du lundi 26 septembre 2022 au lundi 17 octobre 2022, l'entreprise SEIP est autorisée à réaliser des travaux sur le domaine communal au droit des n° 23 et n° 27 de la rue de Villacoublay.

**Article 2 :** Du lundi 26 septembre 2022 au lundi 17 octobre 2022, des places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise SEIP, au droit du chantier, sur 30 mètres linéaires.

**Article 3 :** Du lundi 26 septembre 2022 au lundi 17 octobre 2022, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

**Article 4 :** Du lundi 26 septembre 2022 au lundi 17 octobre 2022, le cheminement piétonnier devra être maintenu au moyen d'une déviation sécurisée.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**Article 5** : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SEIP qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 6** : Dès l'achèvement des travaux l'entreprise SEIP sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

**Article 9** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 12/09/2022

Certifié exécutoire.

Document affiché

Du 22/09/2022 au 25/11/2022